



Le Petit Craonnais

Bulletin municipal

Spécial élections



L'ÉQUIPE MUNICIPALE

VOUS REMERCIE

ET ESPÈRE AVOIR SATISFAIT VOS EXIGENCES

AU COURS DE CES SIX ANNÉES



*Vous trouverez au verso toutes les consignes pour bien voter
le 23 mars 2014*



Le Petit Craonnais

Bulletin municipal

Spécial élections



L'ÉQUIPE MUNICIPALE

VOUS REMERCIE

ET ESPÈRE AVOIR SATISFAIT VOS EXIGENCES

AU COURS DE CES SIX ANNÉES



*Vous trouverez au verso toutes les consignes pour bien voter
le 23 mars 2014*

BIEN COMPRENDRE LES ÉLECTIONS

Mode de scrutin :

Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin est majoritaire, plurinominal et à deux tours dans les communes de moins de 1.000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3.500 habitants).

Composition des listes :

Les candidats se présentent sur des listes, que les électeurs peuvent modifier..., en y... supprimant des candidats sans que le vote soit comptabilisé comme nul.

Il n'y a pas d'obligation de parité hommes/femmes.

Décompte des suffrages :

Les suffrages sont décomptés individuellement pour tous les candidats, et non par listes.

Premier tour :

Est élu dès le premier tour le candidat qui obtient la majorité absolue et au moins le quart des suffrages des électeurs inscrits.

Second tour :

Un second tour est organisé pour le reste des sièges à pourvoir. L'élection a alors lieu à la majorité relative : les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité parfaite entre deux candidats, le plus âgé l'emporte.

Élection des conseillers communautaires :

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal, désignés «dans l'ordre du tableau» : le maire, puis le premier adjoint, deuxième adjoint, etc.

BIEN VOTER

ATTENTION :

A partir de cette année, **la carte d'électeur ne suffit plus pour voter**. Vous devez pouvoir présenter une preuve de votre identité :

- Carte nationale d'identité,
- Permis de conduire,
- Passeport, etc...

BIEN COMPRENDRE LES ÉLECTIONS

Mode de scrutin :

Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin est majoritaire, plurinominal et à deux tours dans les communes de moins de 1.000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3.500 habitants).

Composition des listes :

Les candidats se présentent sur des listes, que les électeurs peuvent modifier..., en y... supprimant des candidats sans que le vote soit comptabilisé comme nul.

Il n'y a pas d'obligation de parité hommes/femmes.

Décompte des suffrages :

Les suffrages sont décomptés individuellement pour tous les candidats, et non par listes.

Premier tour :

Est élu dès le premier tour le candidat qui obtient la majorité absolue et au moins le quart des suffrages des électeurs inscrits.

Second tour :

Un second tour est organisé pour le reste des sièges à pourvoir. L'élection a alors lieu à la majorité relative : les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité parfaite entre deux candidats, le plus âgé l'emporte.

Élection des conseillers communautaires :

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal, désignés «dans l'ordre du tableau» : le maire, puis le premier adjoint, deuxième adjoint, etc.

BIEN VOTER

ATTENTION :

A partir de cette année, **la carte d'électeur ne suffit plus pour voter**. Vous devez pouvoir présenter une preuve de votre identité :

- Carte nationale d'identité,
- Permis de conduire,
- Passeport, etc...